

ספר פתיחת הכלים



Le Guide des
emballages le Chabbat

ספר פתיחת הכלים



Le Guide des
emballages le Chabbat

Remerciements au comité de relecture :
Juliette Yaïche, Tsyla Goldenberg, Tamar Gafsou.

Rav Mickael Benitah,
Rav Nissim Debbah, David Zerbib.

Guide d'enseignement des lois du Chabbat.

Réalisé sous l'égide des Mosdot Yad Mordekhaï.



Il recense l'ensemble des emballages industriels et enseigne la manière
à laquelle il faut procéder pour les ouvrir Chabbat et Yom Tov.

Edition 5773

Association



© Association Diffu-j 2012

Tous les droits de reproduction et de représentation sont réservés.
ISBN 978-2-9542296-0-7

Couverture Yossef Benzakoun
Graphisme et mise en page Jessica Cohen
Reprographie Plaisir image 06.62.11.37.49

Amchel Yona Gafsou
0033(0)6.68.72.35.55

Ce livre est dédié à l'élévation de l'âme de :

**Gilbert Khamous Perez
Ben Avraham vé Messaouda**

לעילוי נשמת

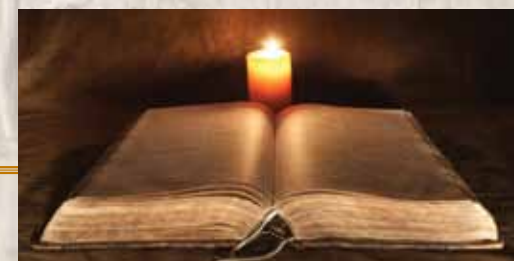
**כמוס בן אברהם
ומסעודה ז"ל**

שנלב"ע ביום ט"ז כסלו התשע"ב

ת.נ.צ.ב.ה

MON TRES CHER MARI,
NOTRE TRES CHER PAPA ET PAPI

TON AMOUR D'HACHEM,
ET DES MITSVOT,
TA PUDEUR À LES APPLIQUER,
TON ATTACHEMENT AU EMET
ET AU HESSED,
TA RECHERCHE DU CHALOM,
TA SIM'HA PERMANENTE,
ECLAIRERONT NOS PAS
ET CEUX DE TES DESCENDANTS
À JAMAIS



**INSTITUT DES HAUTES ETUDES TALMUDIQUES
YAD MORDEKHAI**

13, rue pavée 75004 Paris - Tel : 01 53 01 26 26 Fax : 01 53 01 26 27

שליט"א, Rav Meir SITRUK, Lettre d'approbation de

Maguid chiour dans les institutions Yad Mordekhai, 10/13 rue Pavée,
Paris 4^{ème}

Je souhaite que ce livre rencontre l'audience qu'il mérite et que grâce à lui, la Torah, le Chabbat, soient vécus et aimés par un plus grand nombre de nos frères et sœurs.

Amen

Rav Méir Sitruk.

Paris le 9 Nissan 5772

C'est avec un très vif intérêt que j'ai pris connaissance du Séfer « פתיחת הכלים » Le Guide des emballages écrit par mon très cher Talmid Rav Yona Gafsou Chlita.

Il a réussi à rendre en termes accessibles, de façon précise et analytique les Dinim de «Binian Véstira Békélim » qui figurent parmi les plus complexes de notre belle Torah.

Pratiquement toutes les questions actuelles sont traitées ici, et la présentation claire qui en est donnée, contribue à faciliter la recherche de la réponse adéquate.

La Chmirat Chabbat n'est pas une chose simple et donnée à tout un chacun.

Notre Maître Rav Yonathan Eybechitz Z"l avait l'habitude de dire à ses élèves que sans avoir fait au moins 6 fois toutes les Hilkhos Chabbat, un juif ne pouvait s'empêcher de faire des erreurs le jour du Chabbat.

הערה
בני אדם את ידיו על חוב ונרעם אלא מחמי ישיבתו
למסד ה' יצאם ביקו אצבות אכפד דדי ר' זכו חנה
ולא אגר למד דספסו ודאי אכפד אצבות אצבות חנה
ועד דאני מר החתום אפי' שפירא רשד


Joseph Haim Sitruk
Grand Rabbin

Neuilly sur seine, le 24 juin 2012

RECOMMANDATION

Je voudrais féliciter Rav Amchel Yona GAFSOU pour la publication de son ouvrage « Guide des emballages le Chabbat ».

En effet, la présentation en est systématique et exhaustive. De surcroit, Rav GAFSOU est l'élève fidele du Rav Meir SITRUK qui l'a guide avec soin et attention.

Je me fonde donc sur lui pour authentifier les sources Halakhiques avec les photos qui apparaissent tout au long de l'ouvrage.

Chaque foyer juif conscient de l'importance du Chabbat pourra le consulter facilement et obtenir des réponses concrètes et immédiates à sa question.

Je souhaite le meilleur succès à cet ouvrage.

J. SITRUK

62 Bis, Rue Charles Lafitte - 92200 Neuilly sur Seine
Email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Rav Yeoudah dit: « Si le peuple d'Israël avait gardé le premier Chabbat, aucun peuple, n'aurait pu le dominer »...

Rabbi Yo'hanan au nom de Rabbi Chimon Ben Yo'haï dit : « Si le peuple d'Israël garde deux Chabbat selon la Halakha, la délivrance sera immédiate ».

(Guemara Chabbat 118b)

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	17
Introduction	19
Un guide, pour quoi faire ?	19
Quelques données du problème	22

Première partie : Les emballages faits d'un seul tenant

Si on a omis d'ouvrir une boîte de conserve	26
Les boîtes de conserve sans ouverture prédécoupée	26
Cas des boîtes de conserve qui s'ouvrent en tirant une bague sur une ouverture prédécoupée	34
Cas des petites boîtes de conserve	36
Si on a omis d'ouvrir une canette de boisson	38
Si on a omis d'ouvrir une brique alimentaire	41
Les briques alimentaires s'ouvrant en coupant leur extrémité supérieure après avoir décollés les pliures	41
Les briques alimentaires s'ouvrant sur le dessus en tirant les pans	45
Les briques alimentaires s'ouvrant par le biais d'un bouchon, d'une languette à percer ou à tirer.	46
Si on a omis d'ouvrir avant Chabbat un emballage en carton, en papier ou en plastique, collé fortement	47
Si c'est un emballage solide (Carton)	47
Si c'est un emballage frêle (Papier ou plastique)	51
Les emballages en plastiques qui font corps avec l'aliment	55
Les enveloppes alimentaires en plastique ou en papier	58
Les filets de légumes	60
Si on a omis d'ouvrir un emballage en papier, en plastique ou en carton, collé par une colle légère sur un seul côté	61
Si on a omis de séparer des pots en plastiques attachés ensemble	65

Si on a omis de séparer des aliments emballés en portions et attachés entre eux	67
Les petits sacs de Jus	69
Si on a omis d'ouvrir une dosette de sucre ou de café avant Chabbat	71
Si on a omis d'ouvrir un cruchon ou un berlingot de produit ménager	73
Les cruchons	73
Les berlingots	74
Cas des enveloppes en plastique, en cire ou en aluminium qui entourent des boîtes ou des portions individuelles, et qui s'ouvrent en tirant un fil	76
Les tablettes de chocolats	78
Si on a omis d'ouvrir une boîte en carton avec un bec verseur prédécoupé	80
Celle dont le bec verseur est fait d'une autre matière que celle de l'emballage lui-même	80
Celle dont le bec verseur est de la même matière que celle de l'emballage	80
Si on a omis d'ouvrir avant Chabbat une boîte de mouchoirs en carton ou en plastique	83
Cas des Kélim qui se construisent en les séparant	85
Ouvrir une lettre	86
Si on a omis d'ouvrir un tube (de mayonnaise ou d'harissa ...)	88

Seconde partie : Les emballages composés

Si on a omis d'ouvrir un bouchon de bouteille	94
Les bouchons à vis	94
Les bouchons sans vis	109
Si on a omis d'ouvrir une brique de boisson à bouchon	121
Les briques à bouchon à vis	121
Les briques à bouchon sans vis	123

Les couvercles de pot de confitures ou de miel	126
Les étiquettes de bouteilles	128
Si on a omis d'ouvrir avant Chabbat un pot métallique fermé par une plaque métallique	129
Si on a omis de percer une tétine de biberon avant Chabbat	131
Les emballages dont une substance bouche un trou déjà existant	131
Les emballages composés à percer avec une paille	132
Si on a omis d'ouvrir un emballage fermé par une languette réferable (paquet de mouchoirs individuels ou de lingettes)	134
Cas des emballages eux-même enveloppés dans un film plastique	137
Si on a omis d'ouvrir une boîte fermée par un ruban adhésif	139
Si on a omis d'ouvrir un emballage scellé qui s'ouvre en tirant un fil	142
Cas des emballages fermés par une agrafe	146
Si on a omis de décoller une feuille en aluminium, en plastique ou en papier collée sur un pot ou une bouteille	146
Cas des pots de yaourt en verre	150
Cas des tablettes de chewing-gum	151
Si on a omis d'ouvrir avant Chabbat un emballage fermé par un fil noué	153
Si on a omis d'ouvrir un emballage fermé par une torsade ou par une bague métallique ou plastique	154
Si on a omis d'ouvrir un sac plastique noué sur lui même ou par des fils en plastique intégrés	156
Si on a omis d'ouvrir un emballage avec bec verseur fait d'une autre matière que l'emballage lui-même	157
Si on a omis d'ouvrir une boîte de sel, ou autres épices	159
Les couches bébé	160

Troisième partie : Les emballages Pharmaceutiques

Les seringues jetables	168
Les plaquettes d'ampoules et de comprimés	169

Les dosettes de sérum physiologique	172
Les ampoules de médicaments	174
Les dosettes en silicone	177
Les sachets de poudre	178
Les petits flacons homéopathiques fermés par un ruban adhésif	180
Les bouteilles avec bouchons	182
Les pansements	184
Les suppositoires	187

Quatrième partie : Le coin du lyoun

Chapitre premier : Construire et détruire un kéli	192
Chapitre deux : Les 'Hatalot	198
Chapitre trois : Les problèmes annexes	200
Métaken Kéli ou Tikoun Kéli	200
L'interdiction de faire une belle ouverture (Assiat Péta'h Yafé)	201
L'interdiction de découper à la mesure (Mé'hatekh)	202
L'interdiction de déchirer (Koréa)	204
L'interdiction d'effacer des lettres ou des dessins (Mo'hek)	205
Le problème du Mouktsé	206
Conclusion	211
Glossaire	213
Index	219

כי נר ה' נשמת אדם

À LA MEMOIRE DE
לעילוי נשמת

AVRAHAM

ben Ovadia Harari זייל

אברהם בן עובדיה זייל

DAVID

ben Mordechai Koskas זייל

דוד בן מרדכי זייל

AVRAHAM

ben Chalom Perez זייל

שלום בן אברהם זייל

SARAH ALIZA TOVA

bat Mazal Harari עייה

שרה עליזה טובה בת מזל עייה

RACHEL

bat Khamouna Koskas עייה

רחל בת כמונה עייה

MESSAOUDA

bat Khamouna Perez עייה

מסעודה בת כמונה עייה

ת.נ.צ.ב.ה

AVRAHAM

ben Haim Dahan זייל

9 Fevrier 1999

אברהם בן חיים דהן זייל

23 Chevat 5759

ת.נ.צ.ב.ה

HAIM

ben Moshé Cohen-Solal זייל

24 Decembre 1963

חיים בן משה זייל

8 Tevet 5724

ESTHER

bat Gamara Cohen-Solal עייה

8 Novembre 1988

אסתר בת גמרה עייה

28 'Hechvan 5749

ת.נ.צ.ב.ה



Remerciements

C'est dans l'essence de l'être juif de reconnaître et de remercier, ceux qui l'ont aidé et continuent de le faire, à devenir ce qu'il doit être.

Je voudrais remercier HACHEM, d'avoir mené mes pas au Beth Hamidrach, d'avoir usé d'une infinie patience, et de continuer d'en user pour m'aider à distinguer et à poursuivre ce qui est bien et vrai.

Je voudrais remercier mes parents qui me soutiennent encore et toujours avec abnégation.

Je voudrais remercier mes Rabanim qui m'ont suivi et m'ont aidé à trouver les réponses aux questions qui m'ont aidé à grandir. Je voudrais en particulier remercier Rav Its'hak KATS Chlita Roch Mosdot Yad Mordekhaï qui nous aime comme ses propres enfants. Je voudrais remercier Rav Méir SITRUK Chlita notre Maguid Chiour, qui m'a aidé à la réalisation de ce manuel, bien plus que ce qu'il aurait fait pour lui-même. Il est pour nous celui qui rend possible et concevable, ce qui peut sembler pour beaucoup lointain et irréalisable.

Je voudrais remercier mon ami et compagnon d'étude Rav Yaacov GOLDENGERG Chlita, qui m'aide à aller au-delà de mes possibilités. Il a une grande part dans l'existence de ce livre.

Je voudrais remercier mes compagnons de Chiour, ainsi que toutes les autres personnes qui ont rendu concevable la réalisation de ce livre. Ce livre est le fruit du partage de l'étude de la Torah.

Je voudrais enfin remercier mon épouse et amie qui croit en moi, m'encourage et m'aide à aplanir mes doutes.

INTRODUCTION

Un guide, pour quoi faire ?

Dire à un juif aujourd'hui, de respecter le Chabbat semble être devenu une chose simple et élémentaire. Cette même chose semblait moins évidente il y a seulement quelques années. C'est le signe, que le travail de nombre de nos maîtres, qui se sont dévoués pour le renouveau du judaïsme, porte ses fruits. Le peuple juif retrouve une maturité qui lui donne l'envie de se démarquer de plus en plus des nations qui l'entourent, pour réaffirmer son identité et retrouver une proximité avec son Créateur.

Cette volonté et donc là, présente et palpable.

Pour y répondre, les Chiourim se sont multipliés, de toutes sortes et de tous niveaux. Les livres aussi, abordant tous les aspects de la Thora, amenant le lecteur, à ce qu'il ne pouvait trouver seul, lui donnant l'accès à ce qui lui était jusqu'à présent fermé.

Le but de ce livre va dans ce sens, amener le lecteur à une compréhension claire dans un domaine précis, de la façon de vivre son Chabbat. Car c'est de vivre son Chabbat dont il s'agit ici. Ce jour particulier, « Cadeau » d'Hachem à un peuple particulier, a une vocation plus large que celle qu'on imagine souvent. Bien plus qu'une succession d'actes permis ou interdits, l'observance du Chabbat, impose un état d'esprit, une coupure avec l'ambiance de la semaine. On parle de « Chomère Chabbat », c'est-à-dire de gardien du Chabbat, lorsqu'une personne a réussi à intégrer le Chabbat, comme jour différent de la semaine, de par ses actes, ses paroles, son attitude, et parfois même sa pensée. La nourriture du Chabbat est, elle aussi, différente de celle de la semaine. Elle se compose des mets les plus raffinés, des plats les plus recherchés. Le consumérisme a voulu qu'ils arrivent souvent tout prêt chez nous, emballés en usine, prêt à être servis sur la table du Chabbat. Nos maîtres ont dû gérer cette nouvelle façon de se nourrir. Les questions se sont faites plus nombreuses. Les réponses données, les avis écrits ou oraux constituent aujourd'hui une masse d'information où le juif semble un peu désappointé...

La multiplication des emballages alimentaires, leur complexité de fabrication, les mélanges des matériaux utilisés, ont rendu nécessaire un travail de classification et de clarification. Le but étant, de faire concorder avec la Halakha, le comportement du juif soucieux de l'observance du Chabbat.

Face à l'ampleur des questions à traiter, pour un acte finalement simple, celui d'ouvrir un emballage, s'est posé la question de l'utilité d'un guide.

Ce guide a été élaboré dans le cadre des Chiourim dispensés dans les **Mosdot Yad Mordekhai**, par le Rav Méir Sitruk Chlita. Le sujet a été étudié en profondeur dans le cadre du Collel Halakha, jusqu'aux conclusions pratiques du Choul'han Aroukh. Puis un travail de recensement a été effectué. Il a fallu comptabiliser les différents emballages existants, en tenant compte des diverses formes d'ouverture qu'ils proposent. Ensuite, un travail de recherche a été effectué sur la position des maîtres les plus contemporains sur chaque problème donné. Enfin, les questions laissées sans réponse ont été soumises aux décisionnaires de notre génération.

Sur chaque point, des tentatives de solution ont été recherchées. Elles sont indiquées en caractères gras à la fin de chaque sujet. Elles sont présentées sous la forme d'un résumé clair et concis concernant l'attitude à adopter d'après les courants de pensée de nos Maîtres. Les positions rigoristes sont exprimées en premier, il sera toujours bon de s'y référer d'abord.

Toutes les solutions apportées même si elles portent l'aval des plus grands Maîtres ne sont que Bédiavad, c'est-à-dire données à posteriori, lorsqu'on ne peut faire autrement.

C'est-à-dire **qu'il faut prévoir et ouvrir tous ses emballages avant Chabbat. On peut presque dire, d'une personne, qui pouvant ouvrir ses emballages avant Chabbat, ne le fait pas, s'appuyant sur toutes les permissions existantes, qu'il est « un fauteur »¹.**

En effet, les positions claires et tranchées **selon tous les décisionnaires** sont rares, la majorité des ouvertures fait l'objet de discussions. **Toute personne ouvrant inconsidérément un emballage peut se trouver en infraction avec la Thora ou les prescriptions des Sages.**

Ce guide a été pensé et réalisé dans un esprit de Hidour Mitzva (d'embellissement de la Mitzva). Nous n'avons pas cherché à recenser des solutions de facilité en glanant ça et là les permissions des différents décisionnaires. Nous avons classifié les emballages selon leur type d'ouverture. Puis nous les avons affiliés aux positions des décisionnaires telles qu'elles sont rapportées par les ouvrages classiques.

Nous avons cherché à exprimer les avis existant afin de laisser la liberté à chacun de vivre son Chabbat au gré de ses affinités. Nous avons exposé les problèmes en essayant de mettre en évidence les fils directeurs de la pensée de nos Maîtres. **Charge à chacun d'entre nous de suivre une direction et de s'y tenir.**

Après avis des Rabanim, nous avons choisi, de signaler dans le développement, l'ensemble des opinions, même si elles ne sont pas retenues par les décisionnaires contemporains. Cependant, les conclusions ne mentionneront que les avis les plus répandus.

Les lois de ce guide sont valables tant à Chabbat qu'à Yom Tov². (Il existera cependant certaines souplesses à Yom Tov. Il faudra adopter une attitude identique dans tous les cas et poser la question à une autorité compétente en cas de besoin.) Voir à ce sujet l'opinion de Rav Moché Feinstein³.

Celui, qui choisit d'adopter une attitude rigoriste sur un point, ne peut demander à son ami plus permissif, **d'ouvrir un emballage pour lui**⁴.

Il faut ajouter que celui qui aurait ouvert par erreur un emballage, sans respecter les consignes appropriées, pourra néanmoins consommer le jour même, les produits contenus dans cet emballage⁵.

¹ Chmirat Chabbat Kéhilkhéta nlle éd. Chap.9 Note 1, au nom du Min'hat Chabbat Chap. 80 note 164

² Chmirat Chabbat Kéhilkhéta nlle éd. Chap.9 parag. 1

³ Chout Igurot Moché Ohr Ha'haim Livre 1 Chap. 122 parag. 10

⁴ Propos de Rav Yossef Chalom Eliachiv rapport par le Séfér Achré Hahich Chap. 31 parag. 4

⁵ Chmirat Chabbat Kéhilkhéta nlle éd. Chap. 9 parag.24

Quelques données du problème.

Même si la Torah ne les mentionne pas expressément, 39 travaux principaux sont interdits le Chabbat. L'acte de repos absolu ordonné par la Torah se définit par l'absence d'acte de création absolue. La Guemara⁶ nous dit à ce sujet que la référence de la création humaine la plus absolue fut celle de la construction du Tabernacle. L'examen de cette construction a révélé 39 travaux principaux et une multitude de travaux dérivés. Viennent s'ajouter les interdits ordonnés par nos Sages.

D'une manière générale, l'ouverture d'un emballage le Chabbat est associée principalement aux interdits de construire et de détruire. Ce n'est cependant pas chose évidente. Nous verrons dans le « Coin du lyoun p.197 », que ces interdits trouvent leur réelle dimension dans le domaine des choses immobilières plus que dans celui des objets mobiliers. Le Pné Yéhoshoua fait certes remarquer, que le Tabernacle était constitué de nombreux objets qualifiés de meubles tels le Aron Kodech, la Ménora, ainsi que tous les autres ustensiles nécessaires au service des Cohanim. Il n'en demeure pas moins vrai, que la Guemara associe plus volontiers, l'acte de construire ou de détruire, aux objets immobiliers.

La Halakha retient pourtant qu'il existe bien une possibilité de construire ou de détruire un objet mobile (un Kéli). Un emballage étant un objet mobile, son ouverture sera donc concernée par ces interdictions.

En outre, d'autres problèmes annexes peuvent se greffer. Voici une liste schématique de l'ensemble des sujets qui concernent l'ouverture des emballages le Chabbat.

- **Boné** : construire. Travail qui existe donc pour la majorité des décisionnaires aussi bien dans les objets immobiliers, que mobiliers.
- **Sotère** : détruire. Qui peut être selon les cas et les avis, en infraction, avec les paroles de la Torah ou des Sages.
- **Koréa** : déchirer. Acte qui se distingue de l'acte de détruire, comme nous le verront tout au long de ce livre.
- **Maké Bépatich** : Le dernier coup de marteau. Acte qui finit l'objet.
- **Assiat Péta'h** : Acte qui consiste à créer une "belle ouverture".
- **Mé'hatekh** : découper à la mesure.
- **Mo'hek** : effacer des écritures ou des dessins.
- **Mouktsé** : interdit de déplacer un objet.

Nous avons indiqué avant l'étude de chaque emballage quels sont les problèmes qui les concernent. Ils sont en général indépendants les uns des autres. Cependant, des interactions existent. Nous avons essayé à chaque fois de les considérer.

Une étude de ces sujets sera proposée à la fin du livre. Il est important de s'y rapporter pour comprendre l'étendue et la complexité des problèmes théoriques auxquels nous sommes confrontés lors de l'ouverture d'un emballage.

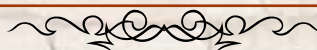
Les termes hébraïques ont été traduits chaque fois que cela a été possible sans alourdir trop la forme et le fond du texte. Dans le cas contraire, il faudra se référer au glossaire.



⁶ Chabbat 49b; 96b



LEILOUI NICHMAT
ITSHAK BEN YIHIA
8 TEVET
ת.נ.צ.ב.ה



LEILOUI NICHMAT
YAACOV BEN YOSSEF
11 SIVAN
ת.נ.צ.ב.ה



LEILOUI NICHMAT
MYRIAM BAT SIMHA
22 HECHVAN
ת.נ.צ.ב.ה



LEILOUI NICHMAT
SIMHAT BAT RACHEL
16 HECHVAN
ת.נ.צ.ב.ה



LEILOUI NICHMAT
MYRIAM BAT SIMHA
1er HOL HAMOED SOUCCOT
ת.נ.צ.ב.ה

PARTIE 1



LES EMBALLAGES FAITS
D'UN SEUL TENANT



Si on a omis d'ouvrir une boîte de conserve.

Les boîtes de conserve sans ouverture prédécoupée.

Les problèmes éventuels sont : **Boné**, **Sotère**, **Koréa**, **Maké Bépatich**, **Assiat Péta'h**, **Mé'hatekh**, **Mo'hek**, **Mouktsé**.

La boîte de conserve fait l'objet d'une discussion parmi les décisionnaires quant à sa qualification même. Ainsi certains considèrent qu'étant fermée, elle n'est plus un ustensile (Kéli) au sens de la Halakha, mais un corps fermé (Gouf Atoum). D'autres Rabanim au contraire, pensent qu'étant fermée, la boîte de conserve garde son statut de Kéli.



La boîte de conserve est un Kéli ?

La boîte de conserve est à la base une pièce métallique préfabriquée mécaniquement. Ouverte sur un côté, elle est envoyée en usine prête à être remplie. A ce stade elle a un statut de Kéli. Elle est ensuite placée sur une chaîne où elle est effectivement remplie. Elle reçoit en fin de parcours un couvercle par sertissage. Le couvercle fait corps avec la boîte et ne permet plus aucune ouverture si ce n'est à l'aide d'un ouvre-boîte (sauf cas des couvercles prédécoupés analysés ci-après).

Selon une partie des décisionnaires, même fermée, la boîte garde

son statut de Kéli.

C'est l'opinion du Téhila Lédaïd⁷ qui pense que la boîte est effectivement un Kéli parfait même lorsqu'elle est fermée. En l'ouvrant on transgresse l'interdiction de détruire d'après la Torah. C'est l'opinion la plus stricte. Elle ne supporte aucune exception.

Le Rav Chlomo Zalman Auerbach⁸ Z"l, pense aussi que les boîtes fermées doivent être considérées comme un vrai Kéli. Cependant, dans les endroits où les gens les jettent après les avoir vidées, leur ouverture ne sera pas considérée comme un acte de destruction. Elles sont considérées comme des Moustaki, des objets précaires. Leur peu de valeur les classe dès lors parmi les boîtes qu'il est permis d'ouvrir. Il faudra, lors de l'ouverture, ne pas avoir l'intention de conserver la boîte, pour quelque utilisation que ce soit. Il va de soi que reste interdite, l'ouverture de la boîte avec **l'intention de la réutiliser**⁹.

La boîte de conserve n'est pas un Kéli ?

Le Hazon Ich¹⁰ pense que la boîte de conserve fermée, n'est pas considérée comme un Kéli mais comme un Gouf Atoum c'est-à-dire un corps fermé. Dès lors, si on l'ouvre on n'enfreint pas l'interdiction de détruire, mais celui de construire. En ouvrant ce corps et en lui pratiquant une ouverture, on crée un Kéli.

- On enfreindra la Torah, si on a l'intention de garder la boîte après l'avoir vidée (pour y mettre des crayons par exemple).
- On enfreindra les paroles des Sages (interdit Déraaban) même lorsque l'intention est de la jeter (à cause de ceux qui la gardent).

De plus, de nombreuses personnes ne la vident pas complètement immédiatement, et la garde le temps qu'elle soit vidée. Dans ce

⁷ Téhila Lédaïd Chap. 314 parag. 12

⁸ Chmirat Chabbat Kéhilkhéta nlle éd. Chap.9 note 10

⁹ Chmirat Chabbat Kéhilkhéta nlle éd. Chap.9 note 12

¹⁰ Hazon Ich Ohr Ha'haim Chap. 51, parag. 11

cas le Hazon Ich considère qu'il y a intention de créer un Kéli, même si celui-ci n'aura qu'une durée de vie très courte liée au temps qu'il faudra pour le vider.

Selon cet avis, il convient d'interdire tous les cas, en faisant abstraction de la volonté réelle lors de l'ouverture de la boîte. Le Hazon Ich pense même que l'attitude de beaucoup de personnes qui conservent ces boîtes après ouverture, suffit à créer une interdiction qui dépasse le cadre Dérabanan. Dans tous les cas, on s'expose à l'interdiction de la Torah de créer un vrai Kéli.

Le Rav Ben Tsion Aba Chaoul¹¹ Z"l rapportant l'opinion du 'Hazon Ich, pense que de nos jours, il y a lieu de permettre d'ouvrir normalement une boîte de conserve. Il explique, que ses propos étaient valables à une époque où les gens gardaient les boîtes et les réutilisaient. De nos jours cette attitude fait figure d'exception. Il faut selon lui permettre d'ouvrir les grandes boîtes de conserve, si on les détruit préalablement¹². Ces boîtes devront être vidées immédiatement.

Le Min'hat Its'hak¹³ rapporte aussi, que si l'on détruit la boîte préalablement, de manière à ce qu'elle ne soit pas réutilisable après ouverture, il n'y a plus d'interdiction de l'ouvrir.

Cette position rejoint celle de Rav Yossef Chalom Eliachiv Chlita¹⁴ ainsi que celle de Rav Nissim Karélitz Chlita¹⁵.

De plus le livre Or'hot Dérabenou¹⁶ témoigne sur le fait que le Hazon Ich serait d'accord avec cette manière de procéder.

La difficulté est de savoir comment abîmer une boîte de conserve. Certains décisionnaires¹⁷ proposent d'enfoncer un couteau sur un

côté de la boîte ou sur sa face, puis de la retourner et de l'ouvrir normalement avec un ouvre-boîte en laissant le couvercle partiellement attaché. Ainsi, lors de l'ouverture de la boîte elle n'est déjà plus un Kéli puisqu'elle est percée. L'objet créé n'est pas, dans un tel cas, réutilisable. De plus, la première brèche créée n'est pas un Péta'h Yafé, une belle ouverture, au sens de la Halakha. Il n'y a pas eu une intention de faire de cette brèche, une ouverture utilisable en tant que telle.

Il est à noter que même si le liquide coule par la première brèche créée, et que la nourriture est retenue dans la boîte, cela ne contrevient pas à l'interdiction de trier¹⁸. Le Or'hot Chabbat¹⁹ rapporte cependant qu'il est interdit de percer une boîte dans le but express de faire sortir un liquide (pour une boîte de lait concentrée par exemple). Dans ce cas, toute ouverture pourra être qualifiée de Péta'h Yafé (belle ouverture). Il faut bien distinguer les boîtes où le liquide ne sert qu'à la conservation, des boîtes où le liquide est l'élément principal.

En tout état de cause, le fait de percer la boîte, permettrait, d'après toutes les opinions, d'ouvrir de nombreux emballages qui s'apparentent à la boîte de conserve.

Le Rav Moché Mordekhaï Karp Chlita²⁰ pense, qu'il faut percer un trou minuscule d'un côté de la boîte, l'ouvrir normalement du côté opposé, vider tout le contenu et la jeter immédiatement. En effet, il explique qu'il faut distinguer un trou d'une ouverture. Un tel trou ne peut servir à aucune utilisation. Aucune interdiction ni de la Torah, ni Dérabanan ne serait applicable ici. Cette manière de procéder est, selon lui, en conformité avec la position du 'Hazon Ich et même avec celle du Téhila LéDavid.

Cependant, cette manière de procéder est rejetée par d'autres

¹¹ Chout Ohr Letsion Livre 1 Chap. 24

¹² Chout Ohr Letsion Livre 2 Chap. 27 question 5

¹³ Min'hat Its'hak Tome 4 Chap. 82 parag. 37

¹⁴ Hilkhos Chabbat Bechabbat tome 1 Chap. 14 note 77

¹⁵ 'Hout Chani tome 2 Chap. 37 parag. 2

¹⁶ Livre 1 page 147 parag.182

¹⁷ Chmirat Chabbat Kéhilkhéta nlle éd.Chap. 9 note 22

¹⁸ Chmirat Chabbat Kéhilkhéta nlle éd.Chap. 9 note ** sur le parag.3 et note 18

¹⁹ Livre 1 Chap. 12 parag. 4 ; voir à ce sujet les mots exact du 'Hazon Ich Ohr Ha'haim Chap. 51 parag. 11

opinions. Comment savoir quelle était l'intention précise du 'Hazon Ich à ce sujet ?

Selon certaines sources²¹, le Rav Nissim Karélitz Chlita affirme que le Hazon Ich permettrait d'ouvrir les boîtes après les avoir préalablement percées sur leur envers, « de manière à ce qu'elles ne soient plus aptes à une quelconque utilisation ».

Selon d'autres sources, Rav Karélitz²² affirme que le 'Hazon Ich s'oppose à cette manière de faire. La première brèche faite sur la boîte rendrait celle-ci utilisable et aurait pour conséquence la création d'une belle ouverture.

Devant les contradictions, nous sommes allés poser la question à Rav Karélitz en personne. Nous lui avons rapporté les textes objet de la contradiction, et nous lui avons demandé quelle était l'opinion du 'Hazon Ich à ce sujet. Sa réponse fut qu'un simple trou ne suffit pas. Il faut abîmer la boîte, lui faire une véritable brèche, d'une taille égale à la lame d'un grand couteau.



Ce témoignage de la pensée du 'Hazon Ich, résout une contradiction sur les propos d'un décisionnaire contemporain.

D'autres opinions ont une approche totalement différente du problème.

²⁰ 'Halakhot Chabbat Béchabbat Livre 1 Chap. 14 parag. 34 et notes 76 et 77

²¹ Séfér Dirchou sur ce Michna Beroura Chap. 314 note 3

²² Or'hot Chabbat livre 1 Chap.12 note 8

²³ Yalkout Yossef Ohr Ha'haim Chap.314 parag. 22; voir la note 24

²⁴ Iguerot Moché Ohr Ha'haim tome 1 Chap.122 parag. 10

²⁵ Chmirat Chabbat Kéhilkhéta nlle éd.Chap. 30 parag. 69 et note 225 ; Chap. 31 parag. 3 et note 6

Il n'existe pas de construction, ni de destruction possible dans un Kéli.

Selon Rav Ovadia Yossef, il est permis en cas d'oubli, d'ouvrir normalement une boîte de conserve²³. Sa pensée est que fondamentalement, il n'existe pas d'interdit de construire ou de détruire un Kéli. Il s'appuie sur de nombreux décisionnaires. Il en ressort, qu'il est permis d'ouvrir la quasi-totalité des emballages. (voir dans « le coin du Iyoun » le raisonnement qu'il développe p.196). Cependant, le Rav lui-même affirme qu'il est toujours préférable d'ouvrir les emballages avant Chabbat ou de les détruire en les ouvrant.

Devant la multiplication des avis, l'opinion qui retiendrait l'aval de tous pourrait bien être celle de Rav Moché Feinstein Z''l²⁴ qui tranche que l'on peut, exceptionnellement, pour un besoin urgent, demander à un non-juif d'ouvrir un emballage pour nous. Le Rav Chlomo Zalman Auerbach Z''l²⁵ ajoute qu'il faut le faire par allusion. Par exemple en lui disant : « je n'ai pas le droit d'ouvrir cet emballage aujourd'hui ». En tout état de cause, celui qui s'abstient formellement d'ouvrir des boîtes de conserve le Chabbat, doit les considérer elles et leur contenu comme étant Mouktsé. Il devra s'abstenir de les déplacer le Chabbat²⁶.

Tous les problèmes que nous venons d'évoquer sont récurrents dans la quasi-totalité des emballages qui vont être étudiés (avec dans chaque cas une ou plusieurs variantes qui peuvent changer la Halakha du tout au tout).

²⁶ Or'hot Chabbat livre 2 Chap. 19 note 547 au non de Rav Haïm Kaniewski Chlita. Michna Beroura sur Ohr Ha'haim Chap. 310 note 16

💚💚En conclusion💚💚

Selon le Téhila Lédaïd il faut s'abstenir d'ouvrir ces boîtes.

Selon le Rav Moché Feinstein Z''l on peut dans un cas exceptionnel, et pour un besoin important, les faire ouvrir par un non juif.

Selon le Rav Karélitz Chlita, le 'Hazon Ich permet d'ouvrir une boîte après avoir pratiqué sur son fond, une brèche de la largeur d'un grand couteau. Il faut la vider immédiatement et la jeter, pour prouver l'absence d'intention de la réutiliser. Cette opinion rejoint celle du Rav Ben Tsion Aba Chaoul Z''l qui préconise, en plus, de ne pas ouvrir la boîte complètement.



! Il faut être très prudent car l'opération peut être dangereuse !

Le Rav Karp Chlita pense qu'il faut percer un minuscule trou d'un côté puis l'ouvrir normalement de l'autre côté. Il faut aussi d'après cet avis, la vider immédiatement et la jeter, pour prouver l'absence d'intention de la réutiliser.

Le Rav Ovadia Yossef Chlita, pense qu'il est préférable d'ouvrir la boîte avant Chabbat, mais il sera permis en cas d'oubli de l'ouvrir normalement pendant Chabbat.